

DÉCLARATION DE VALEUR

Conditions d'indemnisation des pertes et avaries

Vous confiez le transport de vos marchandises à un transporteur professionnel. L'entreprise de transport de marchandises choisie sera responsable des dommages éventuels pouvant survenir au mobilier et objets confiés dans les conditions fixées sur les conditions générales d'utilisation VUAC. Par ailleurs, conformément aux conditions générales, l'indemnisation pour pertes et avaries est limitée à la valeur totale du mobilier et pour chaque objet ou élément du mobilier.

Dans certains cas, la responsabilité de l'entreprise peut ne pas être retenue (accident ou incendie non responsable, vol avec agression et d'une manière générale, les cas de force majeure). Vous pouvez alors estimer que la garantie de responsabilité contractuelle de l'entreprise est insuffisante et opter pour la souscription d'une assurance dommage, au prix de 0,6% de la valeur totale du mobilier dont l'assurance est demandée, à la charge du client, avec une franchise de 500 €.

Client :	Additif au devis No :
----------	-----------------------

1) Valeur totale du mobilier :

Indiquez en toutes lettres et en chiffres la valeur totale du mobilier, y compris les objets ou éléments de mobilier désignés individuellement en 2.

€

2) Valeurs individuelles :

Vous devez lister les articles ayant une valeur supérieure à 152€ (les bijoux, collection diverse, ordinateur portable sont exclus de la garantie).

Désignation	Valeur (€)	Désignation	Valeur (€)

Total des valeurs individuelles :

€

Cette déclaration de valeur est à retenir comme base de calcul du coût du mode de garantie choisi figurant au devis.
Je soussigné, M. déclare que les valeurs énoncées ci-dessus sont sincères et réelles.

Fait à : Le : Signature :